



ni les montants versés. Résultat: ces sommes ne sont pas prises en considération dans le calcul des revenus imposables en Belgique.

Pour le Groupe Mémoire, c'est tout simplement injuste. Alvin De Coninck, fils de résistants et conseiller du Groupe Mémoire explique: "Les revenus des collaborateurs échappent aux services du fisc, alors que d'autres revenus du même genre sont imposés. Les forçats, des victimes donc du travail forcé en Allemagne, sont indemnisés par l'Allemagne. Mais pour eux, l'Allemagne transmet toutes les informations à la Belgique. Cette indemnité est donc soumise à l'impôt."

Cette situation est loin d'être neuve. Pourtant, 71 ans après la fin de la guerre, rien n'a changé, au grand désarroi du président du Groupe Mémoire. L'association a d'ailleurs déjà interpellé plusieurs fois le gouvernement belge mais sans succès. "C'est triste! La Belgique ne parvient pas à avoir ces informations, ou alors elle ne veut pas les avoir. Mais, à l'heure de l'Europe, je ne comprends pas comment la Belgique et l'Allemagne ne sont pas en mesure d'échanger ces données."

Aujourd'hui, il est difficile de savoir combien de collaborateurs, de veuves ou d'ayants droit touchent cette pension de l'Allemagne.

A la fin de la guerre, des enquêtes ont été ouvertes à l'encontre de quelques 500 000 belges pour collaboration militaire. Au final, 30 000 Flamands et 27 000 Wallons et Bruxellois ont été condamnés.

### **Le cdH demande la clarté**

Pour le cdH, le fait que, en 2016, l'Allemagne rémunère toujours des collaborateurs du régime nazi pose "une difficulté morale".

Si de telles pensions ne sont pas fiscalisées en Belgique, alors que les dédommagements des forçats seraient retenus par le fisc, constituerait une "iniquité fiscale indécente" poursuit le parti humaniste, qui compte interpellier prochainement le ministre des affaires étrangères à ce sujet.